

# PROMEA ACTUALITÉS 03/20

PROMEA caisse de compensation

## Modification des taux de cotisation pour 2021

L'introduction du congé de paternité a été approuvée en votation populaire le 27 septembre 2020. Celui-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Il en résultera au total une légère hausse des cotisations à l'AVS à compter de 2021 :

Taux de cotisation APG

	2020	2021
Augmentation		0,05 %
<b>Nouveau</b>	0,45 %	<b>0,50 %</b>

Taux de cotisation AVS/AI/APG pour les personnes salariées

	Employeur	Salarié(e)	Total
Actuellement	5,275 %	5,275 %	10,55 %
<b>Nouveau</b>	<b>5,3 %</b>	<b>5,3 %</b>	<b>10,6 %</b>

Cotisation minimale AVS/AI/APG pour les personnes indépendantes et les personnes sans activité lucrative

	2020	2021
Augmentation		CHF 7
Cotisation	CHF 496	<b>CHF 503</b>

La cotisation minimale à l'assurance facultative est portée à CHF 958 (auparavant CHF 950).

Vous trouverez des informations détaillées concernant les modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le mémento **1.2021 Généralités - Modifications au 1er janvier 2021** du Centre d'information AVS/AI disponible sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch).

PROMEA caisse de compensation

## Augmentation des prestations de rente au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Conseil fédéral a suivi la recommandation de la Commission fédérale AVS/AI et décidé le 14 octobre 2020 d'adapter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les rentes AVS à

l'évolution des prix et des salaires en Suisse. Le montant de la rente minimale est augmenté de CHF 10 et s'élèvera désormais à CHF 1 195 par mois, celui de la rente maximale est majoré de CHF 20 et passe à CHF 2 390.

Vous trouverez des informations détaillées concernant les modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le mémento **1.2021 Généralités - Modifications au 1er janvier 2021** du Centre d'information AVS/AI disponible sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch).

PROMEA caisse de compensation

## Congé de paternité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pères auront droit à un congé de paternité de 14 jours. La perte de gain sera financée par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Les pères auront droit à l'allocation pour la durée du congé, qui pourra être pris en bloc ou sous forme de journées isolées pendant un délai-cadre de six mois suivant la naissance de l'enfant. Ils ne pourront y prétendre qu'après avoir pris la totalité du congé. Le formulaire de demande sera mis très prochainement à votre disposition sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch).

PROMEA caisse de compensation

## Congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé

La loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches prévoit d'introduire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un congé de prise en charge de 14 semaines pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé en raison d'une maladie ou d'un accident. Cette indemnité sera également financée par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Des informations détaillées vous seront communiquées dans le prochain numéro de PROMEA actualités.

PROMEA caisse d'allocations familiales

**Augmentation des allocations familiales en 2021**

D'après les informations dont nous disposons actuellement, le montant des allocations familiales sera adapté dans les cantons suivants comme il est indiqué ci-après pour l'année 2021 :

<u>Uri</u>	2020	2021
Augmentation		CHF 40
Allocation pour enfant	CHF 200	<b>CHF 240</b>
Allocation de formation	CHF 250	<b>CHF 290</b>

<u>Obwald</u>	2020	2021
Augmentation		CHF 20
Allocation pour enfant	CHF 200	<b>CHF 220</b>
Allocation de formation	CHF 250	<b>CHF 270</b>

Thurgovie et Nidwald

Dans les cantons de Thurgovie et de Nidwald, seules les allocations de formation sont augmentées. Le montant des allocations pour enfant reste inchangé.

<u>Thurgovie</u>	2020	2021
Augmentation		CHF 30
Allocation de formation	CHF 250	<b>CHF 280</b>

<u>Nidwald</u>	2020	2021
Augmentation		CHF 20
Allocation de formation	CHF 270	<b>CHF 290</b>

PROMEA caisse d'allocations familiales

**Nouveaux montants de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le relèvement des rentes AVS entraîne des ajustements au niveau des revenus donnant droit aux allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Revenu minimum pour les personnes exerçant une activité salariée

	2020	2021
par an	CHF 7 110	<b>CHF 7 170</b>
par mois	CHF 592	<b>CHF 597</b>

- Revenu maximum de l'enfant en formation

	2020	2021
par an	CHF 28 440	<b>CHF 28 680</b>
par mois	CHF 2 370	<b>CHF 2 390</b>

- Revenu maximum pour les personnes sans activité lucrative

	2020	2021
par an	CHF 42 660	<b>CHF 43 020</b>
par mois	CHF 3 555	<b>CHF 3 585</b>

L'allocation de formation ne peut être allouée lorsque le revenu annuel de l'enfant en formation est supérieur à la rente de vieillesse complète maximale de l'AVS (CHF 28 680 par an au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit CHF 2 390 par mois).

PROMEA caisse d'allocations familiales

**Prestations familiales en Allemagne – modifications**

Les familles ayant des enfants vivant en Allemagne reçoivent, sous certaines conditions, une prime de 300 EUR par enfant dans le cadre des mesures d'aide mises en place pour faire face à la crise du coronavirus. Le versement est effectué au plus tôt en septembre et en octobre 2020, en deux tranches respectives de 200 et 100 EUR.

Cette prestation étant considérée comme une prestation familiale, elle est à coordonner pour le calcul du complément différentiel suisse.

Qu'est-ce que cela signifie pour vos collaboratrices et collaborateurs ? Si une personne salariée perçoit ce «bonus enfant», celui-ci sera pris en compte avec l'allocation pour enfant le mois de son versement effectif. Le montant de la différence qui lui sera versé pour l'enfant par la caisse d'allocations familiales en Suisse sera donc diminué d'autant pour le mois du versement.

Prévoyance professionnelle

**Montants limites légaux 2021**

Les montants limites légaux suivants seront applicables à la prévoyance professionnelle (LPP) en 2021 :

- Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)

	2020	2021
	CHF 21 330	<b>CHF 21 510</b>

- Déduction de coordination

	2020	2021
CHF	24 885	<b>CHF 25 095</b>

- Salaire maximum

	2020	2021
CHF	85 320	<b>CHF 86 040</b>

- Salaire coordonné maximal LPP

	2020	2021
CHF	60 435	<b>CHF 60 945</b>

- Salaire coordonné minimal LPP

	2020	2021
CHF	3 555	<b>CHF 3 585</b>

Prévoyance professionnelle

### **Déclaration des salaires annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

En tant que membre de PROMEA caisse de pension ou de la caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux, vous recevez une liste de déclaration des salaires faisant apparaître l'ensemble des personnes assurées qui nous ont été annoncées. Nous vous prions de vérifier les indications relatives au personnel, de noter les salaires annuels valables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de nous renvoyer la liste, ou bien de saisir les données sur PROMEA connect. Ceci nous permettra de facturer correctement vos cotisations à partir du mois de janvier. Vous trouverez des informations détaillées sur notre «guide pratique pour l'annonce des salaires annuels 2021».

PROMEA assurances sociales

### **Introduction de mots de passe à usage unique sur PROMEA connect**

Il est désormais possible de se connecter sur PROMEA connect avec un mot de passe à usage unique dit OTP (one-time password). L'authentification à double facteur avec un mot de passe à usage unique offre une protection tout aussi optimale que la variante jusque-là proposée via un code SMS, elle est encore plus pratique et moderne.

Autre avantage : avec la solution OTP, vous n'avez plus besoin d'indiquer votre numéro de téléphone mobile puisque le mot de passe requis ne vous est plus envoyé par SMS mais via une application.

Nous vous recommandons de passer à la procédure d'authentification par OTP d'ici la fin de l'année, vous pourrez ainsi profiter de cette facilité de connexion dès la prochaine annonce des salaires annuels. Cela ne vous prendra que quelques minutes, vous avez simplement besoin d'un smartphone doté du système d'exploitation iOS ou Android. Vous trouverez des indications détaillées sur [www.promea.ch/fr/connect](http://www.promea.ch/fr/connect) sous «Informations concernant PROMEA connect».

PROMEA assurances sociales

### **Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête**

Nos bureaux resteront fermés du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Durant cette période, vous pourrez néanmoins nous joindre par le biais de notre adresse courriel [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch). À partir du lundi 4 janvier, nous serons à nouveau à votre disposition, avec plaisir !

Nous vous remercions de notre excellente collaboration tout au long de cette année et adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé pour la Nouvelle Année.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren  
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73  
[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)